

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-94

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DE L'HABITAT (PLU-H) – DEBAT  
SUR LES ORIENTATIONS  
GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES  
(PADD)

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le .....  
Identifiant de l'Acte :  
069 216900340.....

**Rapport de : C. TOLLET**

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la Communauté urbaine de Lyon, en formulant les demandes suivantes : prendre en compte les spécificités du territoire de Caluire et Cuire, lutter contre la densification et la densité, renforcer les études et les solutions en matière de déplacement, prendre en compte le fait que la commune étant déjà très urbanisée, il s'agit, plutôt que de construire, de privilégier la rénovation notamment urbaine et énergétique.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil Municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

A l'occasion de ce second débat sur le projet de PLU-H, la Ville de Caluire et Cuire confirme sa volonté de contribuer à la production de logements. Cet effort ne se fera pas au prix d'une densification qui fasse fi de son niveau de densité déjà très élevé – le 4<sup>e</sup> de l'agglomération –, de capacités foncières très limitées, de la qualité de son patrimoine bâti et naturel et des ambiances paysagères de ses quartiers. La commune n'a en effet d'autre choix que de se renouveler sur elle-même, avec un tissu bâti vieillissant. Le renouvellement urbain est un processus lent et coûteux qui consiste à recycler le foncier déjà urbanisé à l'image de l'opération de démolition/reconstruction de Montessuy/Pasteur ou à accepter la généralisation du détachement de parcelles dans le tissu pavillonnaire.

La densification est un rempart contre un étalement urbain coûteux pour la société : extension des réseaux notamment de transport, pollution, accidents, disparition des terres agricoles nourricières et des espaces naturels. Cependant, elle se heurte à des problèmes majeurs non résolus par les politiques publiques : la nécessaire préservation de la qualité de cadre de vie, le financement des besoins d'équipements publics (crèches, écoles, soutien social; espaces verts...) qui repose presque exclusivement sur les ressources des communes, la faiblesse des dessertes (maillage et niveau de service) en transport en commun pour les communes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, voire de 1<sup>ère</sup> couronnes de l'agglomération pour les liaisons centre/périphérie et les liaisons périphérie à périphérie.

Par ailleurs, avec plus de trois logements sur quatre construits avant 1975, la commune de Caluire et Cuire est particulièrement concernée par la problématique de la rénovation énergétique de son parc de logements. Cet enjeu majeur doit être mieux pris en charge par les politiques publiques qui se concentrent pour l'heure exclusivement sur les copropriétés très dégradées. Le PLU-H doit prévoir des orientations fortes dans ce domaine car les fragilités d'aujourd'hui sont les problèmes de demain.

Vu ledit dossier ;  
Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;  
Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
à la majorité, par 38 voix pour et 3 abstentions,

**- PREND ACTE**

après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux

**- DEMANDE**

- la prise en compte des capacités réelles des territoires à accueillir le développement qui ne peut se faire qu'au travers du renouvellement urbain
- des orientations spécifiques sur la rénovation énergétique des copropriétés privées

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET